



PREFET DE L' AISNE



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Saint-Quentin, le **1 AOUT 2012**

Unité territoriale de l'Aisne
Subdivision 4e de l'Aisne
12, rue Charles Picard
02100 - SAINT-QUENTIN
Tél. : 03.23.06.66.00
Fax : 03.23.62.62.45

affaire suivie par Régine DEMOL 
mél : regine.demol@developpement-durable.gouv.fr

Référence : BOSQ 12Cind-215
PJ: une annexe

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
Communes de Voulpaix, Haution et La vallée au Blé

Monsieur le Directeur,

Le 28 juin 2012, vous avez déposé en préfecture de l'Aisne une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Voulpaix, Haution et La vallée au Blé.

Après examen de votre dossier par l'inspection des installations classées et au regard des dispositions des Articles R 512-2 à 9 du code de l'environnement, il s'avère que **votre dossier est irrecevable**. En effet, le dossier est incomplet sur la forme et le contenu de votre demande semble insuffisant pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours des enquêtes publique et administrative les caractéristiques de votre projet.

Aussi, l'inspection des Installations Classées a proposé à Monsieur le préfet de l'Aisne de ne pas procéder aux enquêtes réglementaires en application des dispositions de l'article R 512- 14 du code de l'environnement.

Vous trouverez, ci-annexée, une liste des points à compléter ou à préciser afin de rendre votre dossier régulier.

Enfin, je vous précise que je reste à votre disposition pour vous apporter les compléments d'information que vous jugeriez nécessaire.

Pour le Préfet et par subdélégation,
La chef de l'Unité Territoriale de l'Aisne



Régine DEMOL

Le Haut Bosquet Energies
213, cours Victor Hugo
33323 – BEGLES Cedex



Activités de la DREAL en matière de
risques industriels, de véhicules, de
financement des politiques territoriales
ainsi que de gestion de la connaissance

www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE
AU COURRIER DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RÉFÉRENCE : BOSQ 12CIND-215- ANNEXE

--ooOoo--

SOCIETE LE HAUT BOSQUET
Voulpaix, Haution et La Vallée au Blé (02)

-ooOoo--

RELEVÉ DES INSUFFISANCES DU DOSSIER

SUR LA FORME

Permis de construire :

Le dossier de demande d'autorisation ne comprend pas de justificatifs des dépôts de demandes de permis de construire.

En application de la circulaire du 22/02/2012 relative aux mesures de simplification des procédures il doit être proposé aux exploitants, en vue de la recevabilité, le dépôt de deux exemplaires papier à destination du service instructeur et d'un exemplaire numérique. Cela implique donc que les pièces du dossier doivent être toutes déposées en version papier (ce qui n'est pas le cas des éléments figurant dans le CdRom « permis de construire »).

Lettre de demande :

Le dossier ne comporte pas de lettre de demande datée et signée par le représentant de la société (M. Jean-Yves GRANDIDIER, gérant).

SUR LE FOND

Etude d'impact :

- étude acoustique

L'étude acoustique montre des dépassements pour l'émergence nocturne en certains points :

- émergence de 4,5 ; 5 ; et 4 dB(A) en période nocturne par vents de Nord respectivement pour les points de mesures 1,3 et 8 avec un vent de 9 et 7 m/s.
(point 1: La Chapelle ; 3 : La vallée au blé Est ; 8 : Voulpaix Est)
- émergence de 4 et 7 dB(A) en période nocturne par vents de Sud respectivement pour les points de mesures 6 et 9 avec un vent de 7 et 5 m/s.
(point 6: Haution ; 9 : Voulpaix)

L'exploitant devra proposer des actions permettant de respecter l'émergence de 3 DB (A) en période nocturne.

- photomontages

Les photomontages devront être revus car ils ne permettent pas de se faire une idée précise de l'impact des éoliennes car ils sont trop petits.

A titre d'exemple pour le photomontage n°313 (p 228), les éoliennes proches mesurent environ 3 cm sur le papier et devraient mesurer plus de 6 cm pour se rapprocher de la réalité. En effet, pour traduire l'impression réelle, en considérant que l'observateur regarde le photomontage à une distance d'environ 0,5 m, que l'éolienne la plus proche mesure 179 m de haut, qu'elle est située à environ 1,3 km et qu'elle est visible intégralement, la représentation de l'éolienne devrait mesurer environ 7,5 cm. Il convient donc d'utiliser des photomontages qui traduisent l'impression réelle pour le lecteur.

De bonnes conditions météorologiques sont à privilégier pour les photomontages.

Lorsqu'une éolienne du parc n'est pas visible, indiquer quand même systématiquement sa position (d'une autre couleur).